

**Communication de M. Bernard ACCOYER,
Président de l'Assemblée nationale,
Président du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques,
Introduction à la réunion constitutive du 2 juillet 2009, à 15 heures**

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, Chers collègues,

Je suis très heureux d'accueillir aujourd'hui ici, à l'hôtel de Lassay, la réunion constitutive du Comité d'évaluation de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée, institué par la récente réforme de notre Règlement et validé pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel.

Cet organe nouveau a une composition qui reflète l'importance qu'il convenait de lui donner. Je vous rappelle que ses trente-deux membres, dont la plupart sont autour de cette table, comprennent :

- les présidents de groupe, qui peuvent se faire suppléer ;
- les présidents de commissions, qui peuvent également se faire suppléer par un membre du bureau de leur commission ;
- le rapporteur général du budget, le président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, la présidente de la délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- ainsi que quinze membres désignés par les groupes, de façon à ce que la composition d'ensemble du Comité se rapproche de celle de l'Assemblée.

Le Comité traduit un aspect important de la récente révision constitutionnelle, à savoir le fait que la Constitution révisée confie au Parlement non seulement le vote de la loi et le contrôle du Gouvernement, mais aussi l'évaluation des politiques publiques.

Certes, notre Assemblée faisait déjà, sans le dire, un peu d'évaluation de politiques publiques, à l'occasion par exemple des missions d'information. De même, les commissions essayaient, lorsqu'elles en avaient le temps et les moyens techniques, d'examiner l'impact des projets de loi dont elles étaient saisies, même si le gouvernement n'avait pas déposé d'étude d'impact. Il n'empêche que la modification de la Constitution et du règlement de l'Assemblée nationale permet d'aller plus loin.

J'insisterai ainsi sur trois objectifs réellement nouveaux auxquels le Comité va pouvoir contribuer :

1° il s'agit, en premier lieu, d'évaluer les politiques publiques de la manière la plus cohérente et systématique possible, en utilisant l'ensemble des outils disponibles, par exemple les interviews et enquêtes statistiques portant sur un

échantillon représentatif de bénéficiaires, les études de cas, les calculs coûts-avantages, etc. À l'instar de ce qui se fait au niveau communautaire, et dans les régions pour les contrats de plan État-région, voire dans quelques parlements étrangers, la création du Comité à l'Assemblée répond au souci d'améliorer les politiques menées au regard des objectifs qui leur sont assignés. Dans notre contexte budgétaire actuel particulièrement contraint, les résultats pourront permettre aussi, éventuellement, de dégager des moyens en réduisant des dépenses qui apparaîtraient inutiles ou mal employées par rapport aux objectifs fixés et aux résultats effectivement atteints ;

2° dans la perspective essentielle de l'amélioration de la qualité de la loi, souvent critiquée, le Comité sera également amené à réaliser ou à expertiser des travaux d'évaluation *a priori*, soit en examinant les études d'impact accompagnant les projets de loi, soit en réalisant des évaluations préalables de certains amendements parlementaires. Le président de notre commission des Lois, M. Jean-Luc WARSMANN, tenait tout particulièrement à ce dispositif concernant les amendements, je lui rends ici hommage pour l'avoir introduit dans notre Règlement.

3° il s'agit enfin, avec le Comité, de doter l'Assemblée d'un organe transversal, de façon à disposer d'un lieu de discussion commun pour les représentants de toutes les institutions de l'Assemblée intéressées par les questions de contrôle et d'évaluation. Je voudrais profiter de l'occasion pour dresser un bilan succinct des missions de contrôle et d'évaluation récemment achevées, ou engagées depuis le début de l'année 2009, de façon à bien rappeler que notre Assemblée réalise déjà un nombre considérable de travaux de contrôle et d'évaluation dans le cadre de ses différents organes existants. Pour ne mentionner que les travaux plus récemment achevés, depuis le début 2009, ou ceux actuellement en cours, on peut dénombrer à ce jour 120 thèmes traités par un organe de l'Assemblée, à raison de :

- 61 missions d'information des commissions permanentes, et 7 au titre de la MEC et de la MECSS ;
- 17 missions de la commission des affaires européennes ;
- 2 missions décidées par la Conférence des présidents, 2 missions d'information commune ;
- 11 thèmes de travail de l'OPECST ;
- 1 de la Délégation aux droits des femmes,
- 21 missions sur l'application des lois, dont 16 pour la commission des Lois.

À ces missions s'ajoutent un certain nombre de structures de travail thématique moins formelles, mais néanmoins actives, chaque commission ayant une certaine souplesse pour adapter son fonctionnement à ses besoins et à ses ambitions.

Cette richesse considérable doit être exploitée et valorisée dans le cadre de la semaine de contrôle, autre innovation constitutionnelle majeure. Le Comité pourra contribuer à cet objectif, ainsi qu'il est prévu par le Règlement de l'Assemblée nationale, en sélectionnant les thèmes pour lesquels une inscription à l'ordre du jour représenterait une occasion de débat particulièrement intéressante pour nous-mêmes, et pour l'opinion publique. Il appartiendra à chacun de proposer au Comité les sujets

traités par les commissions, missions, office,... les plus intéressants pour le débat en séance publique, le Comité transmettant ensuite ses suggestions à la Conférence des présidents.

Je souhaiterais également profiter de notre réunion constitutive pour vous apporter quelques informations sur la mise en œuvre de ces différentes missions :

– en ce qui concerne les évaluations de politique publique, il me semble important de noter que le dispositif que nous avons adopté fait une place importante à l’opposition en lui conférant un rôle doublement accru. Un rôle accru dans l’initiative des sujets : sous réserve de s’inscrire dans la compétence du Comité, chaque groupe politique aura le droit de choisir un sujet à engager durant la session ordinaire. Un rôle accru également dans la réalisation des études : chaque sujet sera traité par deux co-rapporteurs, dont un appartenant à un groupe de l’opposition. À l’issue des travaux des rapporteurs, qui associeront des représentants des commissions, les rapports seront présentés devant le Comité ; les ministres disposeront d’un délai de trois mois pour répondre aux recommandations transmises par le Comité. Leurs réponses pourront donner lieu à une discussion en séance publique, de même que le rapport de suivi que les deux rapporteurs présenteront dans un délai de six mois après l’adoption des recommandations. Ces recommandations pourront naturellement, le cas échéant, être traduites en initiatives parlementaires ;

– notre règlement a prévu que les sujets des évaluations devront être fixés par un programme annuel : le premier programme annuel du Comité sera prochainement discuté. Le nombre total d’études qui seront à mener durant chaque session ordinaire sera d’au moins quatre, si chacun des groupes exerce le droit qui lui est ouvert. Ce nombre minimal de quatre pourra être dépassé, selon les moyens qui seront disponibles ;

– en ce qui concerne la deuxième mission du comité, c’est-à-dire les études d’impact des projets et des amendements parlementaires, je souhaiterais insister sur les délais très courts dans lesquels devront s’insérer les avis susceptibles d’être demandés au Comité. Ainsi, la Conférence des présidents ne dispose elle-même que d’un délai de dix jours après le dépôt d’un projet de loi pour faire savoir au Gouvernement qu’elle estime, le cas échéant, que l’étude d’impact transmise par celui-ci n’est pas suffisante. C’est donc dans ce délai que le Comité, s’il est saisi, devrait lui-même donner un avis à la conférence des présidents sur l’étude d’impact en question.

Pour conclure, trois points de la décision du Conseil constitutionnel, qui concernent le Comité, appellent un commentaire particulier :

– le Conseil a annulé la disposition qui prévoyait que le Comité pouvait demander l’assistance de la Cour des comptes. Dans la mesure où cette assistance est prévue par la Constitution, cette censure constitue en réalité une incitation à préciser la question par une modification de la loi ;

– la décision a censuré l’obligation pour l’administration d’être présente lors de l’examen des rapports d’évaluation par le Comité. Rien n’interdira en revanche d’inviter les représentants des administrations à présenter leurs positions, dès lors que cette invitation n’est pas présentée comme une injonction et qu’elle se fait avec l’accord du ministre ;

– la décision a rappelé que les évaluations qui seraient exclusivement relatives aux questions de finances ou de finances de la sécurité sociale ne pouvaient être traitées par le Comité, car des lois organiques les ont confiées à des commissions permanentes. De toute manière, tel n'était pas l'objectif recherché, puisque les sujets que le CEC pourra traiter doivent concerner au moins deux commissions, et que l'article 36 de notre Règlement prévoit que le thème des « *finances publiques* » appartient au domaine de la commission des Finances, et celui du « *financement de la sécurité sociale* » à celui de la commission des Affaires sociales. Par ailleurs, l'évaluation des politiques publiques est loin d'être une question essentiellement financière.

(...)